

DECLARATION D'INTENTION
RENFORÇANT LA COOPERATION ET LA SECURITE SANITAIRES

entre

le Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles de la République française

et

le Ministère de la Santé d'Ukraine

Préambule

Le Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles de la République Française et le Ministère de la Santé d'Ukraine (ci-après les « Signataires »),

- CONVAINCUS de la nécessité de renforcer la coopération dans le domaine de la santé et de la santé publique entre les deux pays
- CONSIDERANT le choix de l'Ukraine, dans le contexte de sa candidature à l'adhésion à l'Union européenne, de préparer son intégration à l'Union européenne de la santé et de développer ses échanges dans le champ de la santé avec les Etats membres,
- RECONNAISSANT les dispositions de l'Accord de coopération en matière de sécurité signé le 16 février 2024 entre la France et l'Ukraine,
- S'INSCRIVANT plus particulièrement dans le prolongement de la Déclaration d'intention de coopération dans le domaine de la santé et de la prévention, signée le 14 avril 2023 par le Ministre de la Santé et de la Prévention de la République française et le Ministre de la Santé d'Ukraine.
- DESIREUX d'approfondir et de renforcer leur coopération par une nouvelle Déclaration d'intention,
- ASSURES que cette coopération contribuera à la mise en œuvre d'initiatives bénéfiques et mènera à des solutions innovantes dans le domaine de la santé et plus spécifiquement de la santé publique,

ont convenu de ce qui suit :

Point 1

Objectifs généraux

Les Signataires souhaitent par la présente Déclaration d'intention poursuivre et développer la coopération entre les deux pays dans le domaine de la santé et de la sécurité sanitaire.

Cette coopération a vocation à se déployer dans le domaine de la protection de la vie et de la santé humaines, ainsi qu'à promouvoir la santé publique et le bien-être. Elle visera également à développer la résilience des systèmes de santé, en France et en Ukraine, en favorisant le partage réciproque d'expériences entre les services et à surmonter les conséquences négatives dans le domaine de la santé et à faire face aux défis provoqués par l'agression militaire russe contre l'Ukraine. Les Signataires entendent inscrire leur coopération dans le cadre du soutien à l'Ukraine dans sa trajectoire européenne et entendent mettre en œuvre cette coopération au service du renforcement de l'Union européenne de la santé.

Les Signataires reconnaissent que la coopération dans le domaine de la santé constitue une contribution majeure importante au développement de relations mutuellement bénéfiques positives entre les deux pays. Les Signataires souhaitent promouvoir et développer cette coopération de façon continue et s'efforceront dans ce cadre d'étendre leur collaboration.

Point 2

Domaines de coopération

Les Signataires s'efforceront de développer et de renforcer leur coopération autour des axes prioritaires suivants :

1. Soutenir la résilience du système de santé ukrainien, afin de renforcer, à court et à moyen termes, la sécurité nationale de l'Ukraine, composante stratégique de sa sécurité nationale, en impliquant notamment les entreprises de santé françaises ;
2. Favoriser, dans le cadre de la trajectoire européenne de l'Ukraine, l'identification des besoins des populations les plus vulnérables, dans l'objectif de contribuer à satisfaire les besoins en soins de santé primaires de la population ukrainienne et de créer les conditions préalables au rétablissement socio-économique ;
3. Favoriser le développement de l'aide humanitaire coordonnée dans le domaine des soins de santé et de la restauration du système de santé, en particulier dans les zones libérées, du front et frontalières avec la Russie ;
4. Renforcer la coopération dans le cadre du Programme MEDEVAC ;
5. Renforcer les partenariats médicaux et les coopérations entre hôpitaux et professionnels de santé français et ukrainiens, notamment dans les domaines des soins aux blessés et de la chirurgie de reconstruction, des soins médicaux de réadaptation, de la santé mentale et de la psychiatrie, de l'oncologie, des infections nosocomiales, de l'imagerie médicale, de la réponse d'urgence aux catastrophes, aux risques, aux conflits aux échelles européenne ou internationale ;
6. Favoriser la coopération dans la mise en œuvre des politiques de santé publique, notamment de prévention des maladies non transmissibles, de lutte contre les résistances aux antimicrobiens, dans l'introduction de nouvelles technologies et la numérisation du système de santé, dans l'organisation de la formation des professionnels de santé et dans la gestion, la programmation et l'organisation des services de santé ;
7. Partager leur expérience dans le domaine de la circulation des médicaments et des dispositifs médicaux, du développement de technologies innovantes et de la recherche dans le domaine de la médecine clinique et préventive en fonction des besoins des systèmes de santé ;
8. Echanger en vue de favoriser le développement de l'industrie pharmaceutique en Ukraine, en y rendant plus attractifs les investissements privés pour la création de sites de production et les essais cliniques en Ukraine ;
9. Soutenir le programme de réformes initié par le Ministère de la Santé d'Ukraine, l'harmonisation de la législation, et le renforcement des capacités administratives de l'Ukraine, dans le cadre de la candidature de l'Ukraine à l'adhésion à l'Union européenne et de son intégration à l'Union européenne de la santé ;
10. Mettre à disposition du Ministère de la Santé d'Ukraine des experts techniques pour mettre en œuvre activement les réformes engagées en Ukraine ;

Les Signataires réaffirment leur volonté de collaboration avec leurs autres partenaires et les organisations internationales et multilatérales.

Point 3

Élargissement du périmètre des relations pouvant contribuer à la coopération

Les Signataires encourageront l'établissement de relations directes entre les différentes institutions de leurs systèmes de santé, les établissements de soins de santé et les établissements d'enseignement, ainsi que d'autres organisations œuvrant dans le champ de la santé.

Point 4

Formes de coopération

La coopération dans le cadre de la présente Déclaration d'intention peut être réalisée sous les formes suivantes, en prenant en compte leur faisabilité technique et les attentes communes des Signataires :

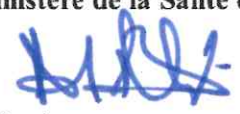
1. Échange d'informations, partage de bonnes pratiques et d'expérience ;
2. Échange d'experts, accueil de délégations et missions d'exploration ;
3. Mise à disposition d'experts techniques internationaux et formation de cadres et professionnels de santé ;
4. Participation à des réunions de travail, ateliers, conférences et événements en distanciel ou organisés en présentiel notamment en France et en Ukraine ;
5. Toute autre forme de coopération dont les Signataires conviendront ensemble.

Point 5

Mise en œuvre de la coopération

1. Les Signataires ou leurs représentants pourront se réunir régulièrement pour échanger sur les suites qui auront pu être données à la présente Déclaration d'intention et, si nécessaire, élaborer des propositions de projets conjoints.
2. Les activités prévues dans la présente Déclaration d'intention seront mises en œuvre par les Participants conformément à la législation nationale et aux autres actes juridiques en vigueur dans chaque pays, et dans le respect des obligations découlant des accords bilatéraux conclus entre les deux pays.
3. La présente déclaration d'intention n'est pas juridiquement contraignante et ne crée aucun droit ni aucune obligation pour les Signataires.

Signé à Paris, le 16 juin 2025 en deux exemplaires originaux en langues française et ukrainienne.

Le Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles de la République française  Yannick Neuder Ministre de la Santé et de l'Accès aux soins de la République française	Le Ministère de la Santé d'Ukraine  Ihor Kuzin Vice-ministre de la Santé d'Ukraine – médecin hygiéniste en chef de l'Ukraine
--	---